

**N°BC 2002.2/013**

**OBJET** : VOIRIE COMMUNAUTAIRE :  
PROMENADE DES BERGES QUAI BLANQUI À ALFORTVILLE  
ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'EXPLOITATION ET  
D'ENTRETIEN À PASSER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
ET LA COMMUNE D'ALFORTVILLE ET AUTORISATION DONNÉE AU  
PRÉSIDENT POUR SA SIGNATURE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Président du Conseil Général du Val de Marne,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en état de propreté l'ensemble de l'aménagement des berges.

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir les espaces verts et le mobilier urbain.

**CONSIDERANT** que cette prestation doit être assurée dans un délai rapide,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : ADOPTE la convention tripartite

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne dans le cadre du fonctionnement du Service Propreté Urbaine.

FAIT À CRETEIL, LE TREIZE MARS DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA